



Notice d'information

Demande d'atelier ou d'atelier-logement pour artistes plasticiens

1. Objet de la démarche

Cette démarche permet aux artistes plasticiens de déposer une demande d'atelier ou d'atelier-logement afin que leur situation puisse être enregistrée, instruite et suivie par les services du ministère de la Culture, en lien avec les bailleurs partenaires.

Cette démarche ne constitue ni une demande de subvention, ni une garantie d'attribution.

Les propositions d'ateliers ou d'ateliers-logements dépendent exclusivement des logements effectivement disponibles et transmis par les bailleurs.

2. Qui peut déposer une demande ?

La démarche s'adresse à des artistes professionnels, engagés dans une pratique artistique régulière et identifiable (arts plastiques et visuels), quel que soit leur niveau de reconnaissance, dès lors que l'accès à un atelier constitue un enjeu structurant pour leur activité.

3. Différence entre atelier et atelier-logement

Atelier :
Espace de travail sans logement, destiné exclusivement à l'exercice de la pratique artistique.

Atelier-logement :
Logement intégrant un espace de travail, relevant du logement social et soumis à des conditions réglementaires, notamment en matière de ressources.

Il est important de bien préciser vos besoins et contraintes (surface, hauteur, bruit, stockage, accessibilité, etc.).

4. Critères d'examen des demandes

Les demandes sont examinées au regard d'un équilibre entre critères artistiques, sociaux et techniques, notamment :

- la réalité et la continuité de la pratique artistique,
- l'adéquation entre la pratique et les caractéristiques du lieu recherché,
- la situation personnelle et sociale,
- la capacité financière à assumer un loyer,
- la capacité à s'inscrire durablement dans l'occupation du lieu.

5. Pièces et informations à fournir

Le formulaire vous invite à renseigner notamment :

- votre situation administrative et professionnelle,
- votre parcours artistique (CV, portfolio),
- votre situation de logement,
- vos besoins techniques liés à votre pratique,
- vos contraintes géographiques et financières.



Merci de veiller à transmettre des informations à jour et sincères, afin de permettre une instruction adaptée.

6. Traitement de la demande

- Une fois le dossier complet, votre demande est enregistrée et suivie par le service.
- En cas de proposition correspondant à votre profil, vous pourrez être contacté(e) pour une visite.
- L'absence de proposition à court terme ne remet pas en cause la validité de votre demande.

Les délais d'attente sont variables selon les disponibilités et les critères exprimés par les demandeurs : il y a notamment beaucoup de demandes sur Paris intra-muros, et plus on s'en éloigne, plus les possibilités augmentent. En grande couronne, les chances d'attribution sont généralement plus rapides.

7. Données personnelles

Les informations collectées sont nécessaires à l'instruction et au suivi des demandes. Elles sont traitées par le ministère de la Culture dans le cadre de l'exécution d'une mission d'intérêt public, conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD).

8. Mise à jour du dossier

Il est important de mettre à jour toute évolution de votre situation (logement, ressources, pratique artistique) **directement sur la plateforme**, afin de garantir le bon suivi et l'actualisation de votre dossier.

Contact

Pour toute question relative à la démarche, vous pouvez contacter le service via les coordonnées indiquées sur la plateforme.